

RÈGLEMENT COMPÉTITION ADULTES FEMININES

**POLE FEMININ
DISTRICTS DES
LANDES ET DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

2022 - 2023



I Dispositions Générales

Article 1 - Informations

Le contact officiel est : polefeminin4064@landes.fff.fr

Article 2 - Compétitions organisées

Le Pôle féminin 40/64 organise les compétitions suivantes :

- Championnat Seniors à 11
- Coupe Pyrénées-Landes 64/40/65 (toutes équipes Seniors à 11 du 64/40/65)
- Coupe Interdistrict (Seniors à 11 engagées en championnat district + équipes foot loisir)

Ces compétitions sont soumises aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 - Engagements via Footclubs

Les dates limites des engagements par compétition seront communiquées en annexe après validation des deux Districts.

Article 4 - Les calendriers

Les dates de reprise des compétitions ainsi que le calendrier général seront communiquées en annexe après validation des deux Districts.

II – Championnats de football à 11

Article 5 - Horaires des matchs

L'heure officielle des rencontres principales de championnat est fixée :

- Le dimanche à 15h (lever de rideau à 13h)
- Les levers de rideau du samedi soir à 17h ou 18h suivant l'horaire de la rencontre déjà prévue

Spécificités lever de rideau

Toute demande de programmation d'un match en lever de rideau (samedi ou dimanche), sauf si sollicitée dans les desideratas lors des engagements, reste soumise à l'accord du club adverse.

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS SÉNIORS 2022-2023

Dispositions particulières

Pour les clubs disposant d'un terrain avec éclairage homologué, l'heure des matches du samedi soir est fixée à 19h ou 20h selon le souhait du club au moment de son engagement.

Les clubs adverses ne pourront s'opposer à cet horaire fixé en début de saison par le club recevant.

Les levers de rideau sont fixés à 17h (si la rencontre suivante débute à 19h) ou à 18h (si la rencontre suivante débute à 20h) **avec accord des clubs adverses**.

Pour les rencontres programmées en semaine, l'heure officielle est 20h.

Article 6 - Organisation du championnat senior à 11

Division 1

- a) Le nombre d'équipes composant cette Division dépend du nombre d'équipes engagées.
Elle peut être organisée en plusieurs poules.
- b) Le championnat se déroule en deux phases. La première phase comprend des matches aller simples.
A l'issue de la première phase, plusieurs poules sont proposées suivant le classement de la phase 1 ; Le calendrier est alors organisé en match aller/retour.
- c) Le nombre d'équipes accédant en Régional 2 est fixé par la Ligue.
- d) **L'équipe classée à la première place de la phase 2** accèdera au championnat régional sous réserve de remplir les conditions règlementaires. Si des montées supplémentaires sont possibles au niveau régional, le pôle féminin désignera les accédants.
- e) Pour la phase 2, les points acquis en phase 1 ne sont pas conservés.

Article 7 - Qualification - licence - participation

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications règlementaires, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

Les joueuses U17 et U16 doivent être autorisées à jouer en catégorie supérieure.

1 joueuse U16 et 2 joueuses U17 au maximum peuvent participer à une rencontre senior à 11.

Seules les joueuses titulaires d'une licence Foot libre peuvent participer au championnat et à la Coupe Pyrénées-Landes

Pour la Coupe Interdistrict (Seniors à 11 engagées en championnat district + équipes foot loisir), les joueuses devront être titulaires d'une licence Foot Loisir ou d'une licence Foot Libre.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeants délégués entraîneurs...) doit être titulaire d'une licence FFF.

Article 8 - Autres cas

Pour tous cas différents du règlement prévu, le Pôle féminin interdépartemental décidera du nombre de montées et de descentes pour chaque niveau en fonction des montées et des rétrogradations du niveau régional.

III – Critérium football à 8

Article 9 - Organisation

L'organisation générale est définie chaque saison par le Pôle féminin en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les calendriers et la constitution des poules sont élaborés si possible par zones géographiques.

Toutes les rencontres programmées ont un caractère officiel et sont donc soumises aux règlements cités ci-dessus.

Dans son organisation, le critérium à 8 ne comporte pas de classement officiel et aucun titre n'est attribué en fin de saison.

Les règles spécifiques de cette compétition sont :

- Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire demandé pour le foot à 8.
- Deux périodes de 35 minutes chacune.
- Les joueuses ont droit à une pause n'excédant pas 10 minutes entre deux périodes
- Le tacle est interdit
- 12 joueuses maximum sont autorisées sur la feuille de match, avec un minimum de 6 joueuses sur le terrain
- La relance du gardien de but doit s'effectuer à la main (hors coup de pied de but)
- La règle de la passe au gardien s'applique comme au foot à 11

Le hors-jeu :

- Le hors-jeu se juge au niveau du centre du terrain comme pour le foot à 11.

Article 10 - Horaires des matchs

L'heure officielle des rencontres principales de championnat est fixée au dimanche à 10h30.

Toute modification d'heure ou de jour d'une rencontre doit être effectuée suivant la réglementation en vigueur.

Article 11 - Qualification - licence - participation

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications règlementaires.

Les joueuses U17 et U16 doivent être autorisées à jouer en catégorie supérieure. 1 joueuse U16 et 2 joueuses U17 au maximum peuvent participer à une rencontre foot loisir.

Seules les joueuses titulaires d'une licence Foot Loisir peuvent participer à ce critérium.

Conformément aux Règlements Généraux, un joueur peut être titulaire d'une licence Foot Loisir et d'une licence Foot Libre, dans un même club ou dans deux clubs différents ; Ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elle.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeant, délégué éducateur...) doit être titulaire d'une licence FFF.

Article 12 - Participation à plus d'une rencontre

La participation effective en tant que joueuse à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour. Cependant, les joueuses évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

Article 13 - Joueuses suspendues

Pour les joueuses évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions règlementaire s'applique.

Article 14 - Arbitrage

L'arbitrage des rencontres peut être assuré par un officiel désigné du territoire concerné. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre du match est désigné par tirage au sort entre deux licenciés des clubs en présence.

Chaque équipe doit proposer impérativement un arbitre assistant, celui-ci devant être titulaire d'une licence FFF avec avis médical conforme ;

En cas d'absence d'un arbitre assistant officiel ou d'un dirigeant, une joueuse dûment inscrite sur la feuille de match, en tant que remplaçante, devra exercer cette fonction. Elle pourra être remplacée par une de ses partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion pendant la rencontre. L'arbitre assistante bénévole remplacée pourra prendre part au jeu.